



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS.

6. OBJET : Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales d'ANDENNE

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1131-1, L1133-1, L1133-2 et L 3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2007 fixant le règlement d'ordre Intérieur des écoles communales, dans l'enseignement fondamental ;

Vu ledit règlement publié le 4 décembre 2007 ;

Vu sa délibération du 11 avril 2008 en modifiant l'article 20 ;

Vu ladite modification publiée le 22 avril 2008 ;

Vu sa délibération du 10 juillet 2009 en insérant l'article 27 ;

Vu ladite insertion publiée le 13 juillet 2009 ;

Vu sa délibération du 9 juillet 2010 en modifiant l'annexe 1 ;

Vu ladite modification publiée le 13 juillet 2010 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 2012 en insérant l'article 28 ;

Vu ladite insertion publiée le 10 juillet 2012 ;

Vu sa délibération du 19 juillet 2021 en insérant l'article 29 ;

Vu ladite insertion, publiée le 23 juillet 2021 ;

Vu la nécessité d'adapter le règlement d'ordre intérieur en raison de diverses modifications intervenant au fil des années ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale, en séance du 13 juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

L'article 30 est inséré dans le règlement d'ordre intérieur des écoles communales : "*frais scolaires – estimation de frais et décomptes périodiques*".

Article 2

L'annexe 1 du règlement d'ordre intérieur des écoles communales est modifiée :

"ANNEXE 1.

ANDENNE I,

(SEILLES), maternelles

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(SEILLES), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(Reppe), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(COUTISSE), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(COUTISSE), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

ANDENNE II

(SCLAYN), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(SCLAYN), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(NAMÊCHE), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(NAMÊCHE), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30.
- le mercredi de 8h30 à 12h05.

(BONNEVILLE), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- le mercredi de 8h30 à 12h05

(BONNEVILLE), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30

- le mercredi de 8h30 à 12h05

ANDENNE III

(VEZIN), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30

- le mercredi de 8h30 à 12h05

(VEZIN), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30

- le mercredi de 8h30 à 12h05

(LANDENNE), maternelles :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30

- le mercredi de 8h30 à 12h05

(LANDENNE), primaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h15 à 15h30.

- le mercredi de 8h30 à 12h05."

Article 3 - Ces dispositions seront publiées par voie d'affichage par le Bourgmestre, conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS